PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
EPCC / MINISTERE DE LA CULTURE / REGIONS BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE
BREST METROPOLE / VILLES DE NANTES, RENNES ET ANGERS / UNIVERSITES DE NANTES, RENNES 2 ET ANGERS

A3-24 / ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Présidente,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération 245-21 du 30 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juin 2023,
Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable, dont 0 femme-0 % et 1 homme-100 %,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté)	Promouvable à la date du
1. DIAGNE Cheikh Anta	Adjoint technique, 7ème échelon, depuis le 01/03/2022	01/01/2024

Soit 0 femme-0 % et 1 homme-100 %

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché par la collectivité et communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La Présidente :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Nantes, le 02/01/2024
Françoise Rubellin
Présidente